

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 19 octobre 2018 à 20h30

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	Présent	Absent		Présent	Absent
Sylvie VIRICEL, Maire	Х		Marie COCHARD	Х	
Henri SECCO, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Х		Virginie TOURTE	Х	
Patrick GUINET, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Aurélie GIRON		Χ
Patricia DRAI, 3 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Marie-Sophie COQ		Х
Marie-Chantal JOLIVET, 4 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Michel PEREZ	Х	
Georges BAULMONT, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X		Romain LEBEGUE	Х	
Nathalie DESCOURS-JOUTARD, 6° Adjoint	Х		Jean GRAND	Х	
Guylène MATILE-CHANAY, 7 <sup>e</sup> Adjoint	Х	22h28	Jean-Pierre GAITET	Х	
Jean-Pierre BOUVARD, 8 <sup>e</sup> Adjoint	X		Jean-Michel LADOUCE	Х	
Stéphanie COURANT		Х	Fabienne D'ANGELO		Х
Jacques BERTHOU	X		Laurent TRONCHE	Х	
Josiane BOUVIER	X		Isabelle CHATARD	Х	
Philippe BERTHO		Х	Noémie THOMAS		Х
Guy MONNIN		Х	Béatrice PFAENDER	Х	
Pascal PROTIERE	Х				

Élus absents	Donne pouvoir à
Guylène MATILE CHANAY (22h28)	Henri SECCO
Philippe BERTHO	Marie COCHARD
Guy MONNIN	Jacques BERTHOU
Aurélie GIRON	Nathalie DESCOURS-JOUTARD
Marie-Sophie COQ	Georges BAULMONT
Stéphanie COLURANT	Patrick GUINET
Fabienne D'ANGELO	Laurent TRONCHE
Noémie THOMAS	Jean-Pierre GAITET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	75,8 %	29	22	29

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Josiane BOUVIER est désignée secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

Sylvie VIRICEL, Maire, invite l'Assemblée à approuver le compte rendu de la séance du 21 septembre 2018.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si la délibération sur la garantie d'emprunt SEMCODA adoptée lors de la précédente séance a été transmise à la SEMCODA étant donné que la convention est caduque.

Sébastien FOUCHA, directeur général des services (DGS), répond que la convention en question n'est en rien caduque.

Pascal PROTIÈRE, conseiller municipal, demande à ce que soit retirée l'indication que le comité de pilotage « prendra les décisions », à la page 9 du compte rendu, concernant le rapport annuel du SIENEL. Il propose également qu'à la page 10 concernant la présentation du rapport annuel de la CCMP, la phrase « Monsieur PROTIÈRE rassure sur le maintien de la situation actuelle », dans un échange sur la disponibilité du gymnase pour les scolaires, soit remplacée par « Monsieur PROTIÈRE prend acte du souhait de Madame le Maire que le gymnase soit ouvert au plus grand nombre ».

Le compte rendu de la séance du 21 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## M DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs dispositions de l'Article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Monsieur Henri SECCO présente ces décisions dont la liste est annexée au présent compte rendu.



## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### DL-20181019-001: Modification du règlement du Conseil Municipal

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle les articles 22 et 23 (page 11) du règlement intérieur du Conseil Municipal et précise les points suivants :

- Les obligations légales en matière de compte rendu : le compte rendu est l'unique document soumis à la publication dans les 8 jours suivant le Conseil Municipal. Ce compte rendu reprend les décisions et les votes.
- Le compte rendu intégrant les débats est en réalité un procès-verbal.

Elle indique, qu'à l'usage, il a été fait une fusion de ces deux documents en un seul compte rendu intégrant de manière non exhaustive les débats.

Depuis plusieurs séances, les comptes rendus ne semblent pas donner satisfaction. Or, les agents de la commune ne peuvent que retranscrire l'idée générale des débats. La retranscription mot à mot des séances nécessite de faire appel à un service de sténographie, ce qui a un coût pour la collectivité.

Sylvie VIRICEL, Maire, affirme toutefois ne pas être favorable à cette solution. Elle demande aux membres du Conseil Municipal de prendre position sur ce sujet.

Elle propose donc deux solutions :

- De remettre les choses en ordre dans le règlement intérieur :
  - L'article 22 parlerait clairement du compte rendu répondant aux obligations légales
  - o L'article 23 relèverait du procès-verbal actuellement appelé « compte rendu intégrant les débats » et ne serait pas un compte rendu mot à mot.
- D'adopter la retranscription mot à mot par un prestataire de sténographie en complément du compte rendu répondant aux obligations légales

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, indique être pour le statu quo dans la mesure où il a toujours été procédé de la sorte. Il relève l'impossibilité de faire du mot à mot mais la nécessité que la pensée de chacun soit correctement retranscrite.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, précise que rester au statu quo signifie ne pas voter la délibération. Il précise que la séance du Conseil Municipal est publique, que les débats qui ont amené à chaque décision doivent être retranscrits dans un document unique et portés à la connaissance du public. Il signale que si la délibération est votée, il s'agira d'un déni de démocratie et d'un musèlement du droit à l'information.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que le Conseil Municipal est ouvert à tous et que la presse est présente lors de chaque séance. Elle assure la diffusion et la publicité des débats. Elle demande à Laurent TRONCHE quelle est sa proposition.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, confirme qu'il demande la conservation du document unique tel qu'existant actuellement.

Michel PEREZ, conseiller municipal, tient à souligner la qualité remarquable des comptes rendus malgré les débats parfois houleux. Le compte rendu reflète la pensée de chacun. Pour lui, il est intéressant de rendre compte des décisions et des débats et le problème réside davantage dans le fait que le document est attaqué de manière plus ou moins honnête. Il relève la difficulté de faire un compte rendu et appelle à modérer les attaques afin d'arriver à un statu quo.

Marie COCHARD, conseillère municipale, précise qu'il est important de pouvoir modifier le compte rendu. Elle indique être pour le statu quo. Ce compte rendu doit permettre de responsabiliser les gens sur leurs paroles. Sa mise à disposition des habitants de la commune est importante.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que l'exercice devient de plus en plus périlleux et compliqué pour les agents chargés de faire le compte rendu. Il s'agit d'une question de bienveillance et d'engagement des uns et des autres.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, souligne qu'à aucun moment, l'honnêteté et la probité des agents de la commune n'a été remise en cause. Il a toujours été possible de demander la rectification d'une parole mal retranscrite ou mal interprétée.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, demande à ce que le compte rendu reflète en quelques mots la pensée des conseillers municipaux et demande à ce que soit acté le retrait de la question.

Michel PEREZ, conseiller municipal, propose de mettre le règlement en accord avec ce qui a été dit, c'est-à-dire expliquer clairement qu'il n'y a qu'un document unique.

Sylvie VIRICEL, Maire, approuve ce consensus et met au vote le retrait de la délibération concernant la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le retrait de la délibération.



## **AFFAIRES SOCIALES**

#### DL-20181019-002 : Rapport 2017 présenté par le délégué de la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires de la SEMCODA

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sylvie VIRICEL, déléquée de la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires de la SEMCODA, présente au Conseil Municipal le rapport annuel écrit de cette Assemblée Spéciale réunie le 22 juin 2018.

En préambule, comme il avait été proposé lors de la précédente séance du Conseil Municipal, elle informe l'Assemblée de la présence de 3 représentants des bailleurs sociaux : SEMCODA, DYNACITÉ et SA des HLM de Lyon. Ils interviendront ultérieurement durant la séance.

Concernant le rapport annuel de la SEMCODA, elle indique que la Commune de Miribel détient 2897 actions de la SEMCODA (soit 0,29 % des actions totales), chaque action étant d'un montant de 44 €.

Elle rappelle que les Communes sont tenus de respecter l'obligation fixée par la loi SRU de disposer d'au moins 25 % de logements sociaux. D'autre part, elle s'est engagé à respecter les orientations du PLH et affirme sa volonté de répondre aux attentes de la population en matière de logement social.

Sylvie VIRICEL, Maire, précise qu'au-delà des organismes qui sécurisent les emprunts, les communes contrôlent également les comptes des bailleurs sociaux afin de s'assurer du bon usage de l'argent public et de la bonne santé financière des bailleurs sociaux avec lesquelles elles travaillent.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, souligne que la SEMCODA a toujours eu un bilan remarquable. Le taux d'impayé étant un indicateur intéressant de la bonne santé financière d'un bailleur social, il s'interroge sur le taux d'impayé chez la SEMCODA et sur sa réactivité face à une telle situation.

Interrogé, Cyrille DALMONT, représentant de la SEMCODA, indique que le taux d'impayé est de l'ordre de 4 à 5%.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, relève une dégradation de ce taux et peut être un manque de réactivité des bailleurs sociaux.

Cyrille DALMONT, représentant de la SEMCODA, rappelle la dégradation des conditions économiques.

Pascal PROTIÈRE, conseiller municipal, demande le montant total de l'endettement de la SEMCODA.

Cyrille DALMONT, représentant de la SEMCODA, explique que ces emprunts sont particuliers car sur une durée longue (50 ans) et que le taux d'endettement est à mettre en rapport avec la valeur du patrimoine.

Didier MACIOCIA, représentant de la SA des HLM de Lyon, confirme et précise qu'il est par ailleurs interdit aux bailleurs sociaux de procéder à des revalorisation d'actifs.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, demande à la SEMCODA si elle développe sa politique de vente de logements sociaux.

Cyrille DALMONT, représentant de la SEMCODA, indique que la SEMCODA a une forte activité de revente de patrimoine par le biais du système du PSLA (prêt social location accession). Il s'agit de faire entrer des locataires qui ont la possibilité de lever une option pour devenir propriétaire. Cette politique est menée sous la marque de commercialisation Apricot. Il précise que ces logements sortent du parc de logements sociaux après leur vente.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, indique qu'il trouve dommage que ces logements ne soient pas pris en compte dans le parc social de la Commune.

Sylvie VIRICEL, Maire, précise que ces logements sociaux mis en vente devraient rester dans le parc social pendant 10 ans à partir de la revente. D'autre part, le Maire est consulté sur la vente de ces logements quand le taux de logements sociaux de la commune n'atteint pas les 25%.

Sylvie VIRICEL, Maire, soumet au vote la présentation du rapport 2017 de la SEMCODA.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.



#### **FINANCES**

#### DL-20181019-003 : Garantie d'emprunt DYNACITÉ

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 20 juin 2014, la Commune de MIRIBEL s'est portée garante à hauteur de 100% d'un emprunt (Contrat de prêt PAM) d'un montant de 3 303 200 euros souscrit par DYNACITÉ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 242 logements collectifs à MIRIBEL « Le Trève ».

Elle propose à l'Assemblée de réitérer l'octroi de la garantie communale à DYNACITÉ pour un prêt réaménagé et désormais d'un montant de 2 881 148,74 euros.

La garantie communale est sollicitée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Jérôme TISSERAND, représentant de DYNACITÉ, précise que ce programme est inscrit dans le cadre d'un renouvellement urbain du quartier du Trève. Il s'agit d'un rallongement de la durée de

remboursement. En effet, suite à la loi de finances de 2018, les bailleurs sociaux ont dû faire face à la baisse des APL, entraînant une chute de 10% de leur chiffre d'affaire. Par ailleurs il se sont vu appliqué une TVA à 10% sur la construction.

L'Etat a incité les bailleurs sociaux à vendre des logements, pour reconstituer leurs fonds propres, en mettant en place des facilités bancaires et la possibilité d'allonger la dette afin de faire baisser les annuités.

Pour emprunter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), il faut une garantie publique. Sans cette garantie, il n'y a pas de construction ou de réhabilitation possibles. Le rallongement de la durée du prêt a été de faire passer les annuités afin de retrouver de l'autofinancement.

Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Adjointe à la culture et à la communication, demande des explications concernant la perte des APL par les habitants.

Jérôme TISSERAND, représentant de DYNCAITÉ, explique que les APL ont en réalité été baissées de 50 € dont seul 5 € sont à la charge du locataire, la différence étant assumée par les bailleurs sociaux.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à l'Assemblée que 600 personnes sont en attente d'un logement social sur le territoire de la CCMP dont 350 sur la ville de Miribel. Elle tient à recentrer le débat sur le sujet du jour : comment permettre l'accompagnement des bailleurs sociaux ?

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, relève que la négociation n'a pas permis la baisse du montant du prêt mais uniquement le rallongement de la durée du prêt. Il indique qu'un document de l'Association des maires de France explique que la collectivité doit informer et que le seul moyen d'être informé est de pouvoir lire la convention. Ce qui n'est pas le cas pour deux délibérations sur trois. Il précise que le problème concerne les hypothèques de premier rang.

Cyrille DALMONT, représentant de la SEMCODA indique que les hypothèques de premier rang ne sont jamais utilisées et que dans le cadre des Communes, le recours à ces hypothèques

Didier MACIOCIA, représentant de la SA des HLM de Lyon, intervient pour préciser que les bailleurs sociaux bénéficient d'un prêt de la part de la CDC, à condition de remplir un certain nombre de prérequis et de bénéficier d'autorisations administratives. De plus, ils sont soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes. Enfin, la CDC n'octroie un prêt qu'après vérification de l'état des comptes du bailleur social et de la pérennité de l'entreprise.

Il rappelle que cette mission est basée sur une confiance à 3 entre la collectivité territoriale, l'Etat (CDC) et les bailleurs sociaux.

Il précise concernant sa société, qu'en cas de défaillance, 4 garanties vont jouer avant de devoir faire appel à la garantie de la collectivité :

- Le réseau local caisse d'épargne Rhône-Alpes
- Le réseau national Banque Populaire Caisse d'Epargne
- La caisse de garantie du logement social qui s'appuie sur le Livret A
- La CDC.

La garantie hypothécaire n'a donc aucun intérêt en l'espèce car l'Etat contraindrait, à travers la CDC, le bailleur défaillant à fusionner avec un autre bailleur afin d'absorber les pertes

Il rappelle que la garantie d'emprunt portant sur les logements sociaux sont hors quota loi Galland. Par ailleurs, octroyer ces garanties permet aux collectivités de garder un lien avec les bailleurs sociaux, d'avoir une vision des attributions et de pouvoir s'opposer à la vente des logements sociaux.

Josiane BOUVIER, conseillère municipale, s'interroge sur le sens de la clause en fin de délibération indiquant que sur simple lettre, la Commune doit payer.

Le représentant de la SEMCODA rappelle que le fond du problème est de savoir si la Commune à la volonté de construire du logement social

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, demande les chiffres concernant la Commune de Miribel en matière de garantie d'emprunt (combien de garanties accordées, quelle durée, combien restent à garantir).

Sébastien FOUCHA, DGS, rappelle que ces chiffres ont déjà été communiqués lors de la séance du Conseil Municipal de juin.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, relance la discussion concernant la question de l'hypothèque de premier rang.

Jérôme TISSERAND, représentant de DYNCAITÉ, explique que DYNACITÉ est un EPIC et que de ce fait ses biens sont insaisissables.

Michel PEREZ, conseiller municipal, se demande alors ce qu'il en est pour les société privées.

Jérôme TISSERAND, représentant de DYNCAITÉ, répond qu'il existe une obligation de cession à un autre bailleur.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, se demande pourquoi les bailleurs sociaux veulent des garanties.

Jérôme TISSERAND, représentant de DYNCAITÉ, rappelle que ces garanties sont obligatoires pour la validation du prêt par la CDC. Sans garantie d'emprunt, pas de construction. On tourne en rond.

Marie COCHARD, conseillère municipale, fait remarquer la difficulté à comprendre ce dispositif. Elle indique que pour sécuriser leurs emprunts, les bailleurs sociaux doivent demander des garanties d'emprunts aux Communes et précise que les inquiétudes sur les finances publiques sont légitimes.

Elle demande si un partage des garanties est possible, notamment avec la CCMP.

SA des HLM de Lyon explique que ce n'est pas possible dans l'Ain.

Jérôme TISSERAND, représentant de DYNCAITÉ, précise que la Préfecture calcule le potentiel fiscal de chaque Commune et établit ainsi un classement. Selon ce classement, Miribel doit garantir les emprunts à hauteur de 100%.

Pascal PROTIÈRE demande si d'autres pratiques existent ailleurs.

Jérôme TISSERAND, représentant de DYNCAITÉ, explique que dans l'Ain aucune intercommunalité n'a un PLU-H le permettant mais que dans d'autres départements le partage des garanties est possible. Il prend l'exemple des Communes de la Métropole pour lesquelles la Métropole prend en charge 85% de la garantie d'emprunt, les Communes n'ayant que 15% à leur charge.

Sylvie VIRICEL, Maire, soumet la délibération au vote.

Par 15 abstentions (Josiane BOUVIER, Jean GRAND, Noémie THOMAS, Jean-Pierre GAITET, Guy MONNIN, Jacques BERTHOU, Pascal PROTIÈRE, Fabienne D'ANGELO, Marie COCHARD, Laurent TRONCHE, Philippe BERTHO, Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Aurélie GIRON, Isabelle CHATARD, Jean-Michel LADOUCE) et 14 voix pour, le Conseil Municipal décide de réitérer la garantie d'emprunt à DYNACITÉ pour un montant de 2 881 148,74 € dans le cadre de la réhabilitation de 242 logements collectifs au Trève.

Le Conseil Municipal habilite le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Guylène MATILE-CHANAY, Adjointe à l'environnement et au cadre de vie, quitte l'Assemblée et donne son pouvoir à Henri SECCO, 1<sup>er</sup> Adjoint.

# **FINANCES**

#### DL-20181019-004: Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle plusieurs éléments concernant la société ALLIADE HABITAT. ALLIADE HABITAT est une filiale d'action logement et est également le premier bailleur social de la région Rhône-Alpes-Auvergne. Son parc immobilier compte 42 700 logements dont 1 058 logements construits sur l'année 2017. Cette société s'inscrit dans une économie sociale et solidaire.

Elle propose à l'Assemblée d'octroyer la garantie communale à ALLIADE HABITAT pour un prêt d'un montant de 2 438 597 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement d'une opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 20 logements situés 119 Grande rue à MIRIBEL.

La garantie communale est sollicitée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande la correction du terme VEFA dans la délibération, le « A » de VEFA signifiant achèvement et non acquisition.

Il précise qu'il votera contre en raison de l'absence de convention fournie en complément de cette délibération.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que cette convention n'est pas systématiquement fournie.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, rajoute qu'il fera une note à qui de droit.

Sylvie VIRICEL, Maire, l'encourage à le faire.

Sylvie VIRICEL, Maire, soumet la délibération au vote.

Par 4 abstentions (Pascal PROTIÈRE, Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Marie COCHARD et Romain LEBEGUE), 12 voix contre ( Philippe BERTHO, Aurélie GIRON, Laurent TRONCHE, Fabienne D'ANGELO, Isabelle CHATARD, Noémie THOMAS, Jean-Pierre GAITET, Jean-Michel LADOUCE, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean GRAND et Jacques BERTHOU) et 13 voix pour, le Conseil Municipal accorde la garantie d'emprunt pour le prêt contracté par ALLIADE HABITAT d'un montant de 2 438 597 € pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements situés 119 Grande rue à Miribel.

Le Conseil Municipal habilite le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



## FINANCES

#### DL-20181019-005 : Garantie d'emprunt SA régionale HLM de Lyon

Sylvie VIRICEL, Maire, propose à l'Assemblée d'octroyer la garantie communale à la SA régionale des HLM de Lyon pour un prêt d'un montant de 1 865 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement d'une opération de construction de 15 logements situés rue du Trève à MIRIBEL.

La garantie communale est sollicitée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Sylvie VIRICEL, Maire, précise qu'une convention permettant la réservation à la commune de 20% des logements sera signée.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, réitère sa volonté de voter contre en raison de l'absence de convention en complément de la délibération.

Sylvie VIRICEL, Maire, soumet la délibération au vote.

Par 10 abstentions (Marie COCHARD, Aurélie GIRON, Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Philippe BERTHO, Jean-Michel LADOUCE, Jean GRAND, Pascal PROTIÈRE, Josiane BOUVIER, Jacques BERTHOU, Guy MONNIN), 5 voix contre (Laurent TRONCHE, Fabienne D'ANGELO, Isabelle CHATARD, Jean-Pierre GAITET et Noémie THOMAS) et 14 voix pour, le Conseil Municipal accorde la garantie d'emprunt pour le prêt contracté par la SA régionale des HLM de Lyon d'un montant de 1 865 000 € afin de financer une opération de construction de 15 logements situés rue du Trève à Miribel.

Le Conseil Municipal habilite le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Sylvie VIRICEL, Maire, rajoute se réjouir pour les demandeurs de logements qui pourront bientôt accéder à des logements de qualité sur la commune.



#### **FINANCES**

#### DL-20181019-006 : Convention d'adhésion pour le télépaiement de la taxe sur certains véhicules routiers (TSVR)

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) a mis en place le télépaiement de la taxe sur certains véhicules routiers (TSVR), applicable aux poids lourds de fort tonnage afin de participer à l'entretien de la voirie.

Afin d'adhérer à ce service de télépaiement, il sera proposé à l'Assemblée de souscrire à la convention d'adhésion et d'habilitation au télé service de télépaiement.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, demande s'il s'agit de routes communales ou départementales, ce à quoi Georges BAULMONT, Adjoint aux finances, répond qu'il s'agit exclusivement de routes départementales.

Jean-Pierre GAITET souligne que le désengagement de l'Etat impacte malheureusement les taxes communales.

Sylvie VIRICEL, Maire, soumet cette délibération au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion et d'habilitation au télépaiement de la TSVR et habilite le Maire à la signer.



## FINANCES

#### DL-20181019-007: Décision modification budgétaire n° 1 - Budget communal

Une Décision Modificative n° 1 du Budget Communal sera soumise à l'Assemblée pour approbation.

Cette décision sera prise pour permettre :

- L'inscription de nouveaux crédits pour les dépenses et recettes d'ordre,
- Des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si cette décision modificative a été soumise à l'avis de la Commission des finances, ce à quoi Georges BAULMONT, Adjoint aux finances, répond par la négative.

Il demande ensuite ce qui justifie une augmentation de 25 000 € dans le budget consacré au PLU.

Patrick GUINET se renseignera pour lui répondre.

Sylvie VIRICEL, Maire, soumet cette délibération au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modification n° 1 du budget communal.



#### FINANCES

#### DL-20181019-008 : Décision modification budgétaire n° 1 - Budget assainissement

Une Décision Modificative n° 1 du Budget assainissement sera soumise à l'Assemblée pour approbation.

Cette décision sera prise pour permettre le transfert de crédits de dépenses et recettes réelles sur des crédits de dépenses et recettes d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Sylvie VIRICEL, Maire, soulève la bonne gestion des finances par les services de la Commune et soumet cette délibération au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modification n° 1 du budget assainissement.



## finances

#### DL-20181019-009 : Adhésion à la plateforme de dématérialisation du Centre de gestion de l'Ain (CDG01) - Signature électronique des bordereaux de comptabilité

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été adoptée par délibération du 14 décembre 2017.

Dans la continuité, il sera proposé à l'Assemblée d'adopter la dématérialisation des échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables publics.

Sylvie VIRICEL, Maire, soumet cette délibération au vote du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation et habilite le Maire à signer le document.



#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### DL-20181019-010: Approbation du périmètre général du site patrimonial remarquable (SPR)

Patrick GUINET, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 29 septembre 2017 prescrivant :

- L'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable de Miribel.
- L'élaboration des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Il rappelle également l'importance de préserver le patrimoine sans pour cela figer tous les projets.

Il précise que la commune s'est adjointe les services du Bureau d'Etudes ARCHIPAT dans le cadre de l'aboutissement de cette procédure, et que la phase de diagnostic est aujourd'hui aboutie.

Afin de respecter la procédure d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable, il convient de présenter un périmètre général du Site Patrimonial Remarquable à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, périmètre validé par les membres présents du Comité technique n° 4 du 21 septembre 2018.

Patrick GUINET, Adjoint à l'urbanisme, explique que le zonage de ce périmètre général du PVAP est inspiré de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) avec quelques modifications. Le règlement mis en place sur cette zone aura pour intérêt de permettre d'instruire plus facilement les futurs projets.

Philippe DE LACHAPELLE, intervenant ARCHIPAT, rappelle qu'il s'agit d'une refonte de l'outil ZPPAUP dans lequel la loi a introduit la dimension environnementale. La procédure consiste en la définition d'un périmètre, la soumission du projet en Commission nationale et sa validation.

C'est l'occasion de revoir le patrimoine et de faire évoluer le périmètre en un périmètre plus resserré et plus pertinent permettant une mise en valeur des différents quartiers de la ville. La création de sous-secteurs permettra de modérer la règle et d'accompagner les projets de développement urbains. Il ne s'agit pas d'une mise sous cloche. A cet égard, un sous-secteur concernant la gare et le canal a été créé.

Marie COCHARD, conseillère municipale, demande ce qui a conduit à l'intégration de la zone des quais et de la gare au périmètre du PVAP et si le cercle de 500 mètres autour des bâtiments classés est maintenu.

Philippe DE LACHAPELLE explique qu'aujourd'hui on doit prendre en compte le paysage urbain (bâtiments industriels et ferroviaires). Concernant le périmètre, il n'y aura plus de cercles de 500 mètres.

Patrick GUINET, Adjoint à l'urbanisme, rajoute que ces cercles seront intégrés dans le périmètre du fait de l'élaboration des périmètres délimités des abords.

Pascal PROTIÈRE remercie Philippe DE LACHAPELLE pour son intervention et demande des précisions concernant le patrimoine industriel remarquable. Les bâtiments inscrit dans le PVAP seront-ils sacralisés en l'état et quelle sera la marge d'action pour les élus ?

Philippe DE LACHAPELLE précise qu'un seul bâtiment a été notée « à ne pas détruire », pour le reste ce sont des recommandations.

Jacques BERTHOU veut être sûr que les règlements mis dans cette zone ne lient pas les choix à une seule personne.

Patrick GUINET, Adjoint à l'urbanisme, précise qu'aujourd'hui seul le périmètre est en question, le règlement des zones sera déterminé ultérieurement après concertation. Une commission consultative pluridisciplinaire -élus, techniciens, habitants- sera créée.

Pascal PROTIÈRE, conseiller municipal, demande si le bâtiment vertical à côté du bâtiment Cocacola est fléché comme à détruire.

Philippe DE LACHAPELLE, indique que de son point de vue ce bâtiment est fléché comme étant un bâtiment à conserver mais que toutefois une souplesse est possible. C'est la raison pour laquelle la rubrique « recommandations » a été créée. Les décisions nécessitent un consensus.

Sylvie VIRICEL, Maire, soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal acte le périmètre validé en comité technique n° 4 le 21 septembre 2018, approuve la sollicitation du Préfet de région et la saisine de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour un passage en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.



# DOMAINE ET PATRIMOINE

#### DL-20181019-011 : Cession à titre gratuit de la pleine propriété du Centre de Secours de Miribel au SDIS de l'Ain – Précisions

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 mai dernier, il a approuvé la cession à titre gratuit de la pleine propriété du terrain d'assiette du Centre de Secours de Miribel au Service Départemental de Secours et d'Incendie (SDIS) dans le cadre de sa rénovation et de son agrandissement.

Il avait alors été décidé que l'acte authentique de cession comprendrait un dispositif protégeant les intérêts de la commune sous la forme d'une clause de retour dans le patrimoine communal en cas de désaffectation ultérieure de la caserne ou de changement de destination du bien.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le remplacement de cette clause de retour par le dispositif suivant :
  - o En cas de revente du site (terrain et bâtiments) par le SDIS à tout acquéreur au prix du marché, la valeur du terrain nu au jour de la vente sera reversée à la mairie par prélèvement sur le prix de vente.
  - En complément, l'acte authentique prévoira qu'en cas de vente par le SDIS du site (terrain et bâtiments), la commune de Mirbel bénéficiera entre le compromis et l'acte authentique, d'un droit de priorité pour se substituer à l'acquéreur retenu par le SDIS, aux conditions (notamment de prix) fixées par ledit compromis.
- Et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souligne que la durée de 30 ans de la clause revient à appliquer le droit de préemption, ce à quoi Sylvie VIRICEL, Maire, répond qu'il s'agit d'un droit de priorité.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande qu'elle est la différence.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique qu'il s'agit de protéger la commune dans l'hypothèse où le droit de préemption légal viendrait à disparaître.

Sylvie VIRICEL, Maire, soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remplacement de la clause de retour par le dispositif précité.



#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### DL-20181019-012 : Contribution financière en faveur d'ENEDIS pour une extension du réseau public de distribution d'électricité

Georges BAULMONT, Adjoint au Maire chargé des Travaux, présente à l'Assemblée un projet de convention à signer avec la société ENEDIS.

Un projet de construction d'une halle composée de trois commerces a été approuvé dans le cadre du permis de construire PC 001 249 17A0018 déposé par Monsieur Gilles GABAYET et accordé le 16 octobre 2017.

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité dont le coût de 11 249,22 € TTC est à la charge de la Commune de MIRIBEL.

Il propose à l'Assemblée d'approuver le montant de la contribution financière pour l'extension du réseau public d'électricité dans le cadre de la construction d'une halle composée de trois commerces sur le secteur Route de Strasbourg et d'habiliter le maire à signer le document correspondant.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande s'il s'agit d'un renforcement ou d'une extension.

Georges BAULMONT, Adjoint aux travaux, indique qu'il s'agit d'une zone alimentée mais pas totalement.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si en cas de renforcement, la Commune doit supporter la charge financière de la réalisation des travaux.

Pour Georges BAULMONT, il s'agit d'une extension.

Sylvie VIRICEL, Maire, propose que la délibération soit soumise au vote du Conseil Municipal et qu'en cas de nécessité, la délibération soit remise à l'ordre du jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant de la contribution financière et habilite le Maire à signer le document correspondant.



#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### DL-20181019-013 : Convention de servitude consentie à la société ENEDIS

Georges BAULMONT, Adjoint au Maire chargé des Travaux, rappelle à l'Assemblée le projet de mise en souterrain des réseaux, notamment les réseaux de transport d'électricité, Place de la République.

Il présente la demande de la société ENEDIS d'installation d'une canalisation sous la parcelle communale cadastrée section AE n°1263, pour permettre le passage d'un câble de distribution d'électricité basse tension.

Il propose à l'Assemblée d'approuver la convention de servitude consentie à ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AE n°1263, fixant les modalités de mise en place d'une servitude de passage, sans indemnité, et d'habiliter le Maire à signer ce document ainsi que l'acte authentique.

Sylvie VIRICEL, Maire, soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de servitude consentie à ENEDIS.



#### URBANISME

## DL-20181019-014 : Convention de concession de places de stationnement avec la société ALILA Promotion

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, rappelle que la société ALILA Promotion a déposé un permis de construire n°00124918A0045, pour la création de logements sociaux et de locaux professionnels de santé sur les parcelles cadastrées section AE 1113 et AE 1329.

Il précise que conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de 57 places de stationnement. Or, la surface des parcelles permet seulement de créer 53 places de stationnement.

Compte tenu de la difficulté réelle d'acquérir des garages privés à proximité, de l'impossibilité matérielle et technique d'aménager des places de stationnement supplémentaires sur les parcelles constituant l'emprise du projet, la Commune de Miribel ayant prévu, dans le cadre de l'évolution de la ZAC centre-ville, la création de 37 places de stationnement le long de la rue Jean Moulin à proximité immédiate de ce projet, il propose une convention de concession d'une durée de dix ans pour quatre places de stationnement.

Il propose à l'Assemblée d'approuver cette convention pour une redevance annuelle globale forfaitaire de 1 920 € et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que l'objectif de ce projet est, d'une part de conserver les professionnels de santé sur le territoire de la commune, et d'autre part d'en faire venir de nouveaux. Il s'agit également de créer 15 logements à destination de personnes âgées ou à mobilité réduite.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, fait remarquer que les différences de superficie entre les logements et le médical étaient inversées dans le projet initial.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique qu'il s'agit d'un choix délibéré afin de permettre au personnel de santé d'avoir la surface maximale possible.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si les places seront privatisées et estime la durée de la convention trop courte.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique qu'elles seront essentiellement réservées aux patients. Elle rappelle que la santé est un enjeu capital. C'est ce qu'il est important de remettre en perspective.

Patrick GUINET, Adjoint à l'urbanisme, rajoute qu'aujourd'hui les gens qui vont chez le médecin stationnent déjà sur les places publiques et que donc cette délibération ne va rien changer à la réalité.

Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Adjointe à la culture et à la communication, demande un éclairage technique et une présentation du constructeur car elle ne comprend pas pourquoi on ne peut pas créer ces 4 places

Sylvie VIRICEL, Maire, demande pourquoi faire un problème de ce qui devrait être une solution.

Patrick GUINET, Adjoint à l'urbanisme, explique que le projet initial prévoyait des doubles boxes de stationnement sous l'immeuble. Cette proposition a été refusée par DDT obligeant le promoteur à diminuer le nombre de place de 57 à 53. Après lecture du PLU, pour 4 places créées, la commune a le droit d'imposer seulement 2 places sur le domaine privé, les 2 autres devant être sur le domaine public.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, demande à ce que le promoteur revoit son dossier quitte à supprimer 4 logements et perdre un mois afin de revoir le sujet.

Sylvie VIRICEL, Maire, souligne la disproportion entre la perte de 4 logements à loyer raisonnable destinés à des personnes âgées ou handicapées et l'octroi de cette convention sur le domaine public.

Pascal PROTIÈRE, conseiller municipal, évoque la place de la voiture en centre-ville et indique que le projet va amener près de 40 véhicules sur le secteur de la ZAC.

Sylvie VIRICEL, Maire rappelle qu'en parallèle, une réflexion globale est faite sur les zones de stationnement afin d'améliorer les flux en ville.

Michel PEREZ indique que plus on propose de places de stationnement, plus on attire des voitures. Le challenge est de rendre agréable le déplacement autrement qu'en voiture en ville.

Patricia DRAI, Adjointe aux affaires scolaires, nuance en rappelant que les échetois ne peuvent pas se contenter de modes doux pour accéder au centre-ville.

Marie COCHARD, conseillère municipale, soulève un risque déontologique qui pourrait créer un précédent par rapport aux autres promoteurs. Elle est étonnée qu'un architecte ne puisse pas résoudre ce problème technique.

Sylvie VIRICEL, Maire, soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

Par 6 abstentions (Georges BAULMONT, Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Virginie TOURTE, Josiane BOUVIER, Pascal PROTIÈRE et Jean GRAND), 11 voix contre (Fabienne D'ANGELO, Laurent TRONCHE, Aurélie GIRON, Noémie THOMAS, Jean-Pierre GAITET, Jean-Michel LADOUCE, Jacques BERTHOU, Guy MONNIN, Isabelle CHATARD, Philippe BERTHO et Marie COCHARD) et 12 voix

pour, le Conseil Municipal approuve la convention de concessions de places de stationnement avec la société ALILA Promotion et habilite le Maire à signer cette convention.



### **ENVIRONNEMENT**

# DL-20181019-015 : Présentation du rapport de gestion 2017 de la SPL SEGAPAL – Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont

En application de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité 2017 de la Société Publique Locale SEGAPAL Gestion des espaces publics du Rhône Amont, sera présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'action du représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale de la SPL SEGAPAL ainsi que des missions de la SPL.

La séance est levée à 00h30.



# ANNEXE DÉCISIONS DU MAIRE

#### Séance du 19 octobre 2018

Date de convocation et d'affichage : 12 octobre 2018

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 18 avril 2014) présentées au Conseil Municipal

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT
URBANISME	Octobre 2018	Liste des décisions prises au vu des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 23 mai 2018 au.14 septembre 2018. Liste ci-jointe.	Néant

	Déclarations d'intention d'aliéner du 23/05/2018 au 14/09/2018											
N°	Date de dépôt	Déclarant	Vendeur	Adresse du bien	Références cadastrales	Superficie du tènement (en m²)	Foncier bâti ou non bâti	Description du bien	Acquéreur	Modalité de vente	Montant de la vente (en € )	Avis de la Commission
18/066	28/05/2018	ROBIN BOACHON Notaires associés	BERROD Thierry	82 Rue du Four à Chaux	AH 318-319	1 308	Bâti	maison	Monsieur et Madame BERROD	Amiable	200.000,00	sans préemption le 25/06/18
18/062	11/05/2018	REYNARD Cabinet urbanisme	Monsieur et Madame CABRITA MARTINS josé	1243 Grande Rue	AE 1358	490	Bâti	copro : 1 appart de 82 m² et 1 appart de 100 m²	MEHAY Yann et TERMOZ Véronique	Amiable	360.000,00	Sans préemption le 09/07/18
18/064	23/05/2018	Notaires associés EYMARD DEPONT CHARMETTON	MARTIN Ghislaine	525 Grande Rue	AD 952-954-955	647	Bâti	un grenier	MULLER Bénédicte	Amiable	1,00	Sans préemption 09/07/18
18/067	05/06/2018	Notaire Michel DAUVISIS	MAITRE Ludovic	188 Chemin de la Lune	E 1164-1166	1200	Bâti	maison	MOURIER Thomas et RIGAUX Lucie	Amiable	531.500,00	Sans préemption le 09/07/18
18/068	06/06/2018	Cabinet d'urbanisme REYNARD	BAILLET Yves et VIEUX Gisèle son épouse	191 Route du Mas Rillier - lotissement les Aulnes	AP 51	800	Bâti	maison	BRIOUD Loïc et COMTE Nathalie	amiable	385.000,00	Sans préemption le 09/07/18
18/069	12/06/2018	Notaires associés EYMARD DEPONT CHARMETTON	BADEZ Guillaume et BSIKER Sabrina	14 Montée de la Grande Perrière	AE 1396	49	Bâti	maison	SCUIEREB Eléonore	Amiable	200.000,00	Sans préemption le 09/07/18
18/071	18/06/2018	Notaires associés RAVIER DUC-DODON	Consorts GROSGURIN	59 Rue du Général DEGOUTTE	AD 237	1520	Bâti	maison (destinée à être démolie)	LINEA CONSTRUCTIO N IMMOBILIER	Amiable	622.500,00	Sans préemption le 09/07/18
18/072	19/06/2018	GARNIER HAYETTE LAGRANGE Notaires associés	Monsieur BAULMONT Wilfried	9 rue de la Boquette, lotissement les Tilleuls	AD 728	807	bâti	maison	Monsieur et Madame LANGLOIS Cyril	amiable	345.000,00	sans préemption le 09/07/18
18/073	21/06/2018	EYMARD DEPONT CHARMETTON Notaires associés	MEUNIER CTS	5 bis rue Joseph Carre	AE 839	75	bâti	logement vacant et commerce sous bail	Monsieur et Madame GOMES Joaquim	amiable	135.000,00	sans préemption le 09/07/18
18/074	22/06/2018	EYMARD DEPONT CHARMETTON Notaires associés	MEZIANE Bariza consorts KORRICHE	92 avenue de la Gare	AE 548	200	bâti	maison	BLANC Emmanuelle	Amiable	180.000,00	sans préemption le 09/07/18

18/070	13/06/2018	GARNIER HAYETTE LAGRANGE Notaires associés	SCI Le Moutoux	1469 Grande Rue	AE 1066-1068- 1162-1344	356	bâti	maison	Monsieur et Madame Jean- Charles HUBBEL	amiable	285.000,00	exercice du droit de préemption urbain par la Commune le 07/08/18
18/075	03/07/2018	DUMAS Romain Notaire	BIG FOUR sarl - Monsieur DEBOST	270 Route des Echets	AB 86p	55,9	bâti	lot 1 appart. Lots 12-19 stationnements dans immeuble à rénover bât. A	VERDOLLIN Séverine	amiable	110.000,00	sans préemption le 23/07/18
18/076	03/07/2018	DUMAS Romain Notaire	BIG FOUR sarl - Monsieur DEBOST	270 Route des Echets	AB 86p	66,26	bâti	lot 2 appart-lots 13-14 stationnements dans immeuble à rénover Bât. A	FALCONNIER Claire	Amiable	138.430,00	sans préemption le 23/07/18
18/077	03/07/2018	DUMAS Romain Notaire	BIG FOUR sarl - Monsieur DEBOST	270 Route des Echets	AB 86p	76,14	bâti	lot 3 appart. 32- 33 stationnements dans immeuble à rénover Bât.A	MARCOS Jonathan et RENIAUX Mélody	Amiable	151.200,00	sans préemption le 23/07/18
18/078	03/07/2018	DUMAS Romain Notaire	BIG FOUR sarl - Monsieur DEBOST	270 Route des Echets	AB 86p	69,45	bâti	lot 9 appart. Duplex 27-28 stationnements dans immeuble projeter Bât. C	ROUX Clément	amiable	119.900,00	sans préemption le 23/07/18
18/079	03/07/2018	DUMAS Romain Notaire	BIG FOUR sarl - Monsieur DEBOST	270 Route des Echets	AB 86p	69,77	bâti	lot 11 appart duplex-24-25 stationnements dans immeuble projeté bât. C	ZEGHLACHE- VALLOT Stéphane	Amiable	130.800,00	sans préemption le 23/07/18
18/080	03/07/2018	DUMAS Romain Notaire	BIG FOUR sarl - Monsieur DEBOST	270 Route des Echets	AB 86p	103,4	bâti	lot 8 appart 22- 23 stationnements dans immeuble à rénover bât B	ANTUNES André et CAMPOS MAGALHAES Liliana	amiable	180.000,00	sans préemption le 23/07/18
18/081	03/07/2018	DUMAS Romain Notaire	BIG FOUR sarl - Monsieur DEBOST	270 Route des Echets	AB 86p	107,54	bâti	lot 6 appartement duplex - 20-21 stationnement dans immeuble à rénover bât A	MOISSENET Thomas et ROSENBAUM Emilie	Amiable	183.600,00	sans préemption le 23/07/18
18/082	03/07/2018	DUMAS Romain Notaire	BIG FOUR sarl - Monsieur DEBOST	270 Route des Echets	AB 86p	76,91	bâti	lot 7 appart. Duplex - 15-16 stationnements dans immeuble à rénover bât. A	RIBEIRO Guillaume et BLAISEAU Coline	amiable	164.160,00	sans préemption le 23/07/18
18/083	03/07/2018	DUMAS Romain Notaire	BIG FOUR sarl - Monsieur DEBOST	270 Route des Echets	АВ 86р	69,37	bâti	lot 10 appart duplex - 30-26 stationnement dans bâtiment projeté bât C	SCI MAJOLAINE	Amiable	130.800,00	sans préemption le 23/07/18

							1					
18/084	04/07/2018	CHASSAIGNE- PERILLAT- BOTTONET Notaires associés	FERNANDEZ Adrien	20 rue de la Gare	AE 625	42	bâti	maison de 42 m²	BESSON Timothée	amiable	199.800,00	sans préemption le 23/07/18
18/085	06/07/2018	EYMARD DEPONT CHARMETTON Notaires associés	CAPACCI Cyril et GONIN Marie	736 Grande Rue	AD 279	53	bâti	maison cave RDC +2	ALBEPART Grégory et MOREAU Véronique	amiable	167.500,00	sans préemption le 23/07/18
18/086	09/07/2018	ROBIN BOACHON Notaires associés	BERROD Thierry	82 Rue du Four à Chaux	AH 318-319	1308	bâti	maison hangar et terrain	Monsieur et Madame BERROD Clément	amiable	190.000,00	sans préemption le 23/07/18
18/087	09/07/2018	DUMAS Romain Notaire	BARBER Gérard et Consorts	218 rue des Terreaux	AC 557	962	bâti	maison	FERNANDEZ Adrie et BOA Vanessa	amiable	342.000,00	sans préemption le 23/07/18
18/088	09/07/2018	PARISET Eric Notaire	MONTARON Alexandre et AROD Amandine	56 rue du Rhône	AE 1346	177	bâti	maison	PENARD Lucas	amiable	342.000,00	sans préemption le 23/07/18
18/089	10/07/2018	DUMAS Romain Notaire	PETIT Eric	Rue du Rhône	AE 1186	47	bâti	garage	SCI de la Treille	Amiable	100.00,00	sans préemption le 23/07/18
18/090	10/07/2018	PIROLLET Romain	SCI MELIDZOPI	881 Grande Rue	AD 1004	276	bâti	maison	LAYEC Christophe	amiable	439.000,00	sans préemption le 23/07/18
18/091	16/07/2018	DEVAUX François	JOLIVET Nicolas et POUBELLE Eve-Anne	81 Rue du Rhône	AE 581-887	151	bâti	maison	BOUEYRIE Loïc	amiable	325.000,00	sans préemption le 23/07/18
18/092	23/07/2018	ROBIN BOACHON Notaires associés	Fondation Renaud association	Impasse des Aubépines	AH 75-84	1915	bâti	maison	La société LES CANUTS	amiable	480.000,00	sans préemption le 23/07/18
18/093	26/07/2018	Notaire Laurent AZOULAY	Monsieur et madame DEKERMENJIAN Jean	300 Rue du figuier	AH 1098 - AH 1099	326	bâti	maison individuelle	Monsieur et Madame MARTIN Christophe	amiable	307.000,00	sans préemption le 06/08/18
18/095	01/08/2018	Juris Rhône	Monsieur Pascal PROTIERE	22 rue du Bourg	AE 96 - AE 97	255	bâti	Grange	Monsieur MATHIEU Dorian	amiable	67.000,00	sans préemption le 06/08/18
18/096	03/08/2018	Notaire Julien SAUVIGNE	Madame BOURDIER Anne- Marie	714 Grande Rue	AD 282	109	bâti	Habitation	BRETIN Habitat	amiable	135.000,00	sans préemption le 06/08/18
18/097	06/08/2018	Notaire Romain DUMAS	Monsieur PETIT Eric	Le haut de Miribel	AE 1186	47	bâti	Habitation	SCI de la Treille	Amiable	100.000,00	sans préemption le 06/08/18
18/098	07/08/2018	Notaire EYMARD- DEPONT- CHARMETTON	Monsieur DA SILVA TEIXEIRA Mario et Madame GENCO Aline	impasse des Coquelicots	AH 682	116	bâti	Habitation	Madame BOULEY Mélanie	Amiable	215.000,00	sans préemption le 27/08/18

Г	1		1	7.0			1	1	1		1	1
18/099	07/08/2018	Notaire CHAINE	SCI DELAPEP	ZAC de la Rosarge, Lieudit "Les Echets"	AS 16 - AS 15	5228	bâti	Professionnel	SCI IXANA	Amiable	213.000,00	sans préemption le 27/08/18
18/0100	07/08/2018	Notaire Laurent FAURE	Monsieur MIRALLES Pascal Antoine	105 Allée des Platanes (Les Echets)	AN 102; AN 98	1361	bâti	habitation	Monsieur Rodolphe BIRRI et Madame Camille MERLE	Amiable	505.000,00	sans préemption le 27/08/18
18/101	10/08/2018	Notaire Romain DUMAS	Monsieur CARVALHO Joaquim et Madame GODET Delphine	Cour Grobon	AD 596	66	bâti	habitation	Madame Anne VERMOT- DESROCHES	Amiable	150.000,00	sans préemption le 27/08/18
18/102	10/08/2018	Notaire Laurent Joseph	Monsieur Nicolas MANAUT	39 Route des Echets (2070 Montée Neuve)	AB 342	334	bâti	habitation	Le Mas	Amiable	550.000,00	sans préemption le 27/08/18
18/094	01/08/2018	Notaire Romain DUMAS	Monsieur LIEBE Marc et consorts	7 rue du Rivage	AE 541	172	bâti	habitation	Monsieur et madame CARRION	amiable	180.000,00	sans préemption le 24/09/18
18/0103	28/08/18	Notaire Romain DUMAS	Consorts CHANAL	Passage Paravis	AE 636 ; AE 654	194	Bâti	Habitation	Monsieur David ARCY et Madame Ingrid MINGHINI	Amiable	215.000,500	sans préemption le 25/09/18
18/0104	31/08/18	SCP EYMARD, DEPONT et CHARMETTON	Monsieur MARGUIN Christophe	206 et 184 Allée des Platanes - Les Echets	AN 87; AN 88	3 683	Bâti	Habitation	BOUYGUES IMMOBILIER ou toute personne substituée	Amiable	815.000,00	sans préemption le 17/09/18
18/0105	06/09/18	Maître Michel DALLOUBEIX	Monsieur MONIER Jean	158 Chemin De La Lune	E 1173 ; E 949	934	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame Geoffrey BELLON	Amiable	480.000,00	sans préemption le 17/09/18
18/0106	07/09/18	Maître Carine CHARMETTON	Monsieur RUTER Alain	Passage Paravis	AE 699	158	Bâti	Habitation	Mademoiselle Audrey CHAMARD	Amiable	94.000,00	sans préemption le 17/09/18
18/0107	10/09/18	Maître Christel GEORGE FRAIOLI	Monsieur DA SILVA TEIXEIRA Mario et Madame GENCO RUSSO Aline	Impasse des Coquelicots	АН 682	116	Bâti	Habitation	Mademoiselle BOULEY Mélanie	Amiable	210.000,00	sans préemption le 17/09/18
18/0108	12/09/18	URBA RHONE	Madame EYSSERIC Danielle (née ELMI-DURAND)	780 Chemin des Boulées	AB 969 ; AB 971	599	Bâti	Habitation	Monsieur EYSSERIC Anthony et Madame REBILLARD Stéphanie	Amiable	110.000,00	sans préemption le 17/09/18
18/0109	13/09/18	Notaire Joëlle GARNIER- HAYETTE	Monsieur CHOBE Ange	Impasse des Verchères	AE 1372	85	Bâti	Habitation	Madamoiselle CERQUEIRA Alizée et Monsieur GERBAUD Anthony	Amiable	130.000,00	sans préemption le 17/09/18
18/0110	14/09/18	Notaire Carine CHARMETTON	PROGIMMO 21	685 Avenue de saint Maurice	C 92 ; C 93	484	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame Gilles Francis ROUGALLE	Amiable	288.900,00	sans préemption le 17/09/18